

au SWX Swiss Exchange

et livraison des titres

Principaux actionnaires

Impôts et droits

Droit applicable

sur une 2e ligne

BELIMO

Rachat d'actions propres destiné à réduire le capital-actions

Négoce au SWX Swiss Exchange sur une 2^e ligne

Base juridique Le Conseil d'administration de BELIMO Holding AG («BELIMO»), avec siège à Hinwil, a décidé le 9 mars 2007 de lancer un programme de rachat et d'en fixer la valeur totale à un maximum de CHF 50 mio. Sur la base du cours de clôture des actions nominatives de BELIMO du 1er mars 2007 au SWX Swiss Exchange cela correspond à 40'650 actions nominatives respectivement à 6,25% du capital-actions et des voix de

Les actions à acquérir sont rachetées par le biais de 2e ligne de négoce, sous déduction de l'impôt anticipé et seront annulées par réduction de capital. Cette annulation sera demandé probablement à l'assemblée générale 2008. Une 2e ligne de négoce d'actions nominatives de BELIMO sera créée au SWX Swiss Exchange en vue du programme de rachat annoncé le

2 avril 2007. Sur cette 2º ligne de négoce, seule BELIMO peut se livrer

à des achats, par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat, en acquérant ses propres actions. Le négoce ordinaire en actions nominatives de BELIMO sous le numéro de valeur actuel 150.319 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire

sières normales. Le versement du prix net (prix de rachat après déduc-

10,8% du capital

6,5% du capital

5,4% du capital

et des voix

et des voix

de BELIMO désireux de vendre ses actions peut donc soit effectuer un négoce normal sur la ligne de négoce ordinaire, soit offrir ses titres à BELIMO sur la ligne de négoce séparée. BELIMO n'est pas tenue de racheter à tout moment ses propres actions sur la ligne de négoce séparée; elle tiendra compte, pour ces acquisitions, de la situation du marché. Les conditions mentionnées dans la communication N° 1 de la Commission des offres publiques d'acquisition du 28 mars 2000 concernant les rachats de titres de participation sont respectées.

Les prix de rachat et les cours sur la 2° ligne de négoce se forment en fonction des cours des actions nominatives de BELIMO traitées sur la Prix de rachat ligne de négoce ordinaire. Les transactions sur la 2e ligne de négoce sont des opérations bour-Versement du prix net

tion de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions auront lieu, selon l'usage, le troisième jour boursier après la date de la transaction. UBS SA charge son groupe d'affaires UBS Investment Bank de procéder Banque chargée au rachat d'actions. UBS Investment Bank, membre de la bourse, sera du rachat

seule autorisée à fixer des prix d'achat sur la 2e ligne de négoce. L'ouverture de la 2º ligne de négoce a lieu le 4 avril 2007 et sera Ouverture probablement maintenue jusqu'au 29 févier 2008. BELIMO se resèrve le de la 2º ligne de négoce droit de prolonger le programme de rachat en cas de besoin ou de le

terminer précocement. Obligation de passer Conformément aux normes du SWX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une 2e ligne de par le marché négoce.

A la date du 31 décembre 2006, BELIMO détenait directement et Participation de BELIMO indirectement, en position propre, 7'595 actions nominatives. Cela dans son propre capital correspond à 1,2% des droits de vote et du capital-actions.

U.W. Linsi-Stiftung, Bahnhofstrasse 26,

Linsi Walter, Dorfstrasse 51,

Roner Werner, Höhenweg 18,

Stäfa

Stäfa

Feldbach et des voix LODH Fund Managers SA, 6,4% du capital rue de l'Arqueluse 22, Genève et 5,0% des voix Chase Nominees Ltd., 125 London Wall, 7,4% du capital et 0% des voix

les conséquences fiscales suivantes:

1. Impôt anticipé

permettent. 2. Impôts directs

3. Droits et taxes

652a et 1156 CO.

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale. BELIMO déduit l'impôt du prix de rachat et en remet le montant à l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les actions (art. 21, al. 1, lettre a, de la loi sur l'impôt

Le rachat d'action propres en vue d'une réduction de capital entraîne

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. L'usage, en ce qui concerne les impôts cantonaux et communaux, correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct. a) Actions nominatives détenues dans la fortune privée:

anticipé). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement dans la mesure où les conventions de double imposition le

- En cas de rachat direct des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives forme un revenu imposable (principe de la valeur nominale). b) Actions nominatives détenues dans la fortune commerciale:
 - En cas de rachat direct des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives forme un bénéfice imposable.

Le rachat d'actions propres en vue de réduire le capital social est franc de timbre de négociation. Le taxe boursière et la taxe CFB de 0,01% Droit suisse.

Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission aux termes des art.

Zurich est for exclusif. et for judiciaire Numéros de valeur, ISINs Action nominative (ligne de négoce ordinaire) de CHF 10 nominal 150.319 CH0001503199 **BFAN** et symboles Telekurs

Action nominative (2e ligne de négoce) de CHF 10 nominal 2.969.439 CH0029694392 **BEANE** Zurich, le 4 avril 2007 Lieu et date

UBS Investment Bank est un groupe d'affaires d'UBS SA